

**MAIRIE DE CESSIEU**3, rue du Revol
38110 CESSIEUTéléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE****ARRETE DU MAIRE
N° 2025-O-029**

**Arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie et réglementation de la circulation des véhicules
Travaux de création d'un branchement d'eau potable pour Mr PEILLEX
Route de Vernavant
Du 12/05/2025 au 11/06/2025**

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code de la Voirie Routière,**Vu** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,**Vu** la demande présentée par : **Madame FORNELL Maria de la sté, SEPECC, 69134 DARDILLY CEDEX**, qui sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux suivants : **Travaux de création d'un branchement d'eau potable – Route de Vernavant, pour monsieur PEILLEX****Considérant** que pour permettre à l'entreprise **SEPECC** de réaliser les travaux suivants : **Travaux de création d'un branchement d'eau potable – Route de Vernavant** dans de bonnes conditions, et en toute sécurité,**ARRÊTE****ARTICLE I :** Du 12/05/2025 AU 11/06/2025 pendant les travaux suivants : **Travaux de création d'un branchement d'eau potable**, les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de stationnement, **Route de Vernavant** :

- **Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise**
- **La circulation sera de 30km/h avec mise en place de panneaux**
- **Basculement sur chaussée opposée manuellement**
- **Le chantier devra rester propre en permanence – balayage régulier de la chaussée remise en état d'origine**
- **La zone de travaux sera protégée par des barrières de chantier**
- **Mise en place de protection contre les projections et les poinçonnements**

ARTICLE II – La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).**ARTICLE III** – Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.**ARTICLE IV**- Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.**ARTICLE V** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SEPECC
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- SDIS LA TOUR DU PIN
- SDIS RUY-MONTCEAU

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 23/04/2025

Le Maire,
Christophe BROCHARD